

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 318

13 février 2009

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Abdo Luxembourg S.A. | 15248 | International Capital Investments Compa- ny Holding S.A. | 15219 |
| Agaka S.A. | 15221 | International Capital Investments Compa- ny Holding S.A. | 15220 |
| Allianz PIMCO Europazins »K« | 15230 | Jonathan Finance Holding S.A. SPF | 15224 |
| Allianz RCM BRIC Stars | 15230 | LF Open Waters OP | 15219 |
| Amas Fund | 15223 | Lombard Odier Darier Hentsch Invest ... | 15227 |
| Barcon S.A. | 15257 | M.C.M. (Luxembourg) | 15249 |
| Blatteus S.A. | 15221 | Mizuho Alpine Fund | 15234 |
| Boucel Luxembourg S.à.r.l. | 15263 | Mizuho Alpine Fund | 15230 |
| Business Management Group Holding S.A. | 15222 | Newvalux S.A. | 15248 |
| Cabinet Vétérinaire Gindt-Bourdeau s.à r.l. | 15257 | OP Exklusiv Zertifikate | 15230 |
| Commerzbank GS Fund Sicav | 15226 | Pleiade | 15225 |
| Constructions Metalliques Guy Gardula et Associés S.A. | 15253 | Premium Invest Fund | 15234 |
| Copralim S.A. | 15220 | Premium Select Fund | 15235 |
| COREAL Construction S.à r.l. | 15231 | Prifot S.A. | 15253 |
| Corning Finance Luxembourg S.à r.l. | 15252 | Recy Systems S.A. | 15262 |
| Danske Invest Allocation | 15224 | Rompire Holding S.A. | 15220 |
| Defibresil S.A. | 15222 | Salalah Holdings S.A. | 15218 |
| Eurocash-Fund | 15224 | Serrano S.A. | 15227 |
| European Distribution Investment S.à r.l. | 15246 | SK-MAT S.à.r.l. | 15260 |
| Focused Sicav | 15229 | Société Maria Rheinsheim | 15219 |
| Fraco S.A. | 15222 | Star Group S.A., société de gestion de pa- trimoine familial, "SPF" | 15223 |
| Galli S.A. | 15221 | Steel Capital Group S.à r.l. | 15263 |
| Global Funds Management S.A. | 15234 | Summer Warehousing S.à r.l. | 15236 |
| Global Hotel Development Holding S.A. | 15223 | Sunotel S.A. | 15218 |
| Guerlange Investments S.A. | 15218 | Tenderness S.A. | 15227 |
| Imdlux S.A. | 15235 | UBP Money Market Fund Sicav | 15225 |
| Imprimerie Centrale | 15226 | UBS (Lux) Sicav 2 | 15229 |
| | | Veziass S.A. | 15257 |

Salalah Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.119.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 mars 2009* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009014002/755/18.

Sunotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 40.231.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *5 mars 2009* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009014807/755/18.

Guerlange Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 40.229.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *6 mars 2009* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Référence de publication: 2009014820/755/18.

Société Maria Rheinsheim, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 306.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

laquelle se tiendra à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse, Bloc G, salle de réunions du 1^{er} étage, le mardi 3 mars 2009 à 18.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification statutaire:

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts de la société comme suit: "Art. 9.- La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale. Tout administrateur sortant est rééligible."

2. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Georges PIERRET

Président

Référence de publication: 2009015590/1196/20.

International Capital Investments Company Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 38.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mars 2009 à 15.00 heures dans les bureaux de l'Etude Tabery et Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016388/322/14.

LF Open Waters OP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 122.218.

Gemäß Art. 11 ff. der Statuten laden wir die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

ein, die am 10. März 2009 um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 4, rue Jean Monnet, stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrats und Wirtschaftsprüfers über das am 30. September 2008 abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz zum 30. September 2008 samt GuV und Anhang sowie Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
6. Bestellung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung sowie zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung hinterlegt worden sind. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen. Die Aktionäre treffen ihre Entscheidungen durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre.

Luxemburg, im Februar 2009.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009017467/1999/27.

International Capital Investments Company Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 38.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 mars 2009 à 11.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31/12/2008;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016389/322/16.

Rompire Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.161.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mars 2009 à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2^{ème} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31.12.2007 et affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Démission de Messieurs Jean-Yves Nicolas, Marc Koeune, Sébastien Gravière et Michaël Zianveni de leurs mandats d'administrateur et de la société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes.
7. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016405/693/21.

Copralim S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.151.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 4 mars 2009 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2008,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2008 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016460/550/18.

Agaka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 127.350.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2009 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2008.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009017468/1023/17.

Blatteus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 36.120.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2009 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009017469/1023/16.

Galli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 40.111.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2009 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2008.
4. Délibération sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009017473/1023/18.

Business Management Group Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.384.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *March 2, 2009* at 13.15 p.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2008 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2008.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009017470/1023/16.

Defibresil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 125.382.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2009 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2008.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009017471/1023/17.

Fraco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.564.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2009 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009017472/1023/16.

Global Hotel Development Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 10.603.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2009 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009017474/1023/16.

Star Group S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.756.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2009 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009017475/1023/17.

Amas Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 52.605.

Les Actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 mars 2009 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2008 et de l'affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge aux Dirigeants
5. Nominations Statutaires
6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 2 mars 2009 au plus tard auprès de KBL EUROPEAN PRIVATE BANKERS, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009017477/755/21.

Jonathan Finance Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 42.591.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 2 mars 2009 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009017476/506/16.

Danske Invest Allocation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 82.717.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of Danske Invest Allocation, SICAV will be held on 3rd March 2009 at 11.30 a.m. at the registered office, 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors for the year 2008.
2. Balance Sheet and Profit and Loss Accounts with Notes to the Accounts for the year 2008.
3. Decision on the Declaration of Dividend.
4. Discharge to the Board of Directors for the year 2008.
5. Election of the Board of Directors.
6. Election of Statutory Auditor.

Référence de publication: 2009017478/755/17.

Eurocash-Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 45.631.

Gemäß Art. 22 ff. der Statuten laden wir die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

ein, die am 11. März 2009 um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers über das am 31. Dezember 2008 abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz zum 31. Dezember 2008 samt GuV und Anhang sowie Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung sowie zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im Februar 2009.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009017484/1999/25.

Pleiade, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 42.619.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 14 janvier 2009 n'ayant pu statuer valablement sur les points à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration de Pleiade à l'honneur d'inviter Messieurs et Mesdames les actionnaires à prendre part à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mars 2009 à 9.30 heures au siège social de la société afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clos le 30 septembre 2008.
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 2008.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour tenir valablement l'Assemblée Générale Ordinaire, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de la BGL Société Anonyme (anciennement Fortis Banque Luxembourg) cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009017479/755/26.

UBP Money Market Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.045.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de la société qui aura lieu le jeudi 5 mars 2009 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Lecture et approbation du rapport annuel au 31 décembre 2008.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge aux administrateurs pour l'année écoulée.
6. Nominations statutaires.
7. Tantièmes aux Administrateurs.
8. Divers.

Les décisions concernant les points à l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum. Les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout détenteur d'actions nominatives peut se faire représenter à l'Assemblée en renvoyant le formulaire de procuration qui leur a été adressé (dont une copie peut être obtenue au siège social). Le formulaire de procuration doit être dûment daté, signé et renvoyé par fax ou par courrier avant la fermeture des activités le 4 mars 2009 à 17.00 heures. Les détenteurs d'actions au porteur désirant participer ou voter à l'Assemblée, devront déposer leurs actions pour le 4 mars 2009 à 17.00 heures au plus tard au siège de la Sicav ou à l'adresse suivante: Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009017480/755/28.

Commerzbank GS Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.309.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders ("the Meeting") of the Commerzbank GS Fund SICAV will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on 2nd March, 2009 11.00 a.m.

Agenda:

1. To hear and approve:
 - a) the Management Report of the Directors
 - b) the report of the auditor
2. To approve the statement of assets and liabilities and the statement of operations for the financial year 2008
3. Allocation of the net result
4. To discharge the Directors with respect to their performance of duties during the financial year 2008
5. To elect the Directors and the auditor to serve for the financial year 2009
6. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who wish to attend the Meeting in person are requested to register with Commerzbank GS Fund SICAV, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, to the attention of Mr. Christian Nowak (Fax No. +352/2460-3331), by 27th February, 2009 at the latest.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009017481/584/24.

Imprimerie Centrale, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 104.983.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 20 février 2009 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission du Réviseur d'entreprises
2. Nomination d'un nouveau Réviseur d'entreprises

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions soit au siège social de la société, soit à une banque de leur choix et d'informer le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'y assister.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009009242/16.

Tenderness S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 44.134.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 24 février 2009 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009010881/755/18.

Serrano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 43.094.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 février 2009 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. Vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009012098/10/18.

Lombard Odier Darier Hentsch Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 25.301.

Le Conseil d'administration de la SICAV susmentionnée a le plaisir de convier ses actionnaires à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 26 février 2009 à 11 heures au siège social de la SICAV et dont l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2008
3. Distribution des résultats après ratification du paiement des dividendes suivants pour l'exercice clos le 30 septembre 2008:

| Nom des compartiments | Dividen- des |
|---|-----------------|
| LODH Invest - The Defender Fund (EUR) P - D | EUR 0.20 |
| LODH Invest - The Dynamic Plus Portfolio Fund (GBP) P - D | GBP 0.18 |
| LODH Invest - The Alto RI Global Equity Fund P - D | EUR 0.05 |
| LODH Invest - The Selective Global Equity Fund P - D | EUR 5.36 |
| LODH Invest - The Selective Global Equity Fund I - D | EUR 4.64 |
| LODH Invest - The Pzena Global Value Fund P - D | USD 0.10 |
| LODH Invest - The Global Emerging Market Fund P - D | USD 0.20 |
| LODH Invest - The Global Emerging Market Fund P - D | EUR 0.21 |
| LODH Invest - The LSV US Value Fund P - D | USD 0.05 |
| LODH Invest - The Europe Fund P - D | EUR 0.07 |
| LODH Invest - The Alto Europe Equity Fund P - D | EUR 0.29 |
| LODH Invest - The European Small and Mid Caps Fund P - D | EUR 0.34 |
| LODH Invest - The Euro-Zone Small and Mid Caps Fund I - D | EUR 0.39 |
| LODH Invest - The Eastern Europe Fund P - D | EUR 0.15 |
| LODH Invest - The Greater China Fund P - D | USD 0.55 |
| LODH Invest - The Pacific Rim Fund I - D | USD 0.07 |
| LODH Invest - The Asian Small Caps Fund P - D | USD 2.49 |
| LODH Invest - The Global Asia Pacific Fund P - D | USD 0.62 |
| LODH Invest - The European Bond Fund P - D | EUR 0.19 |
| LODH Invest - The Optimum Dollar Bond Fund P - D | USD 0.35 |
| LODH Invest - The Dollar Bloc Bond Fund P - D | USD 0.39 |
| LODH Invest - The Optimum Euro Bond Fund P - D | EUR 0.35 |
| LODH Invest - The Euro Corporate Bond Fund P - D | EUR 0.43 |
| LODH Invest - The European Short Term Fund P - D | EUR 0.50 |
| LODH Invest - The Swiss Franc Credit Bond Fund P - D | CHF 0.19 |
| LODH Invest - The Optimum Treasury Bond Fund (CHF) P - D | CHF 0.22 |
| LODH Invest - The Emerging Market Bond Fund P - D | USD 0.71 |
| LODH Invest - The EU Convergence Bond Fund P - D | EUR 0.53 |
| LODH Invest - The Money Market Fund (EUR) P - D | EUR 4.06 |
| LODH Invest - The Money Market Fund (USD) P - D | USD 0.09 |

4. Rémunération des Administrateurs
5. Décharge des Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clos le 30 septembre 2008
6. Election/démission des Administrateurs:
 - * Acceptation de la démission de M. Stefan BICHSEL avec effet au 31 janvier 2009;
 - * Ratification de la cooptation de M. Gabriele CORTE en tant qu'Administrateur de la SICAV à compter du 31 janvier 2009, en remplacement de M. Stefan BICHSEL;
 - * Réélection de M. Patrick ODIER, M. Peter E.F. NEWBALD, M. Jean-Claude RAMEL, Mme Francine KEISER, M. Yvar MENTHA, M. Patrick ZURSTRASSEN, M. Alexandre MEYER et M. Gabriele CORTE en tant qu'Administrateurs de la SICAV jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.
7. Réélection de PRICEWATERHOUSECOOPERS Sàrl en tant que Réviseur d'entreprises de la SICAV jusqu'à l'Assemblée générale annuelle en 2010.
8. Divers

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour délibérer sur les points à l'ordre du jour et que les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée en signant une procuration en faveur d'un représentant.

Le prospectus complet et les prospectus simplifiés de la SICAV, ses Statuts et les rapports annuel et semestriel ainsi qu'un modèle de procuration sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de la SICAV.

Si vous souhaitez participer à cette Assemblée, nous vous serions reconnaissants de nous en informer au moins deux jours avant la date de l'Assemblée.

Si vous ne pouvez pas assister à cette Assemblée, nous vous serions reconnaissants de nous retourner une procuration dûment signée, d'abord par fax au (352) 47 67 75 08 puis par courrier à l'attention de Mme Céline Parmentier, CACEIS Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'ici au 24 février 2009.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2009012500/755/70.

Focused Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.505.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Dienstag, den 24. Februar 2009, um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Oktober 2007.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 18. Februar 2008, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009013903/755/25.

UBS (Lux) Sicav 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.504.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Dienstag, den 24. Februar 2009, um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Oktober 2008.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 18. Februar 2009 spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009013905/755/25.

Mizuho Alpine Fund, Fonds Commun de Placement.

Un Règlement de Gestion Coordonné de MIZUHO ALPINE FUND, daté du 2 février, 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 février 2009.

Pour la société

RBS (Luxembourg) S.A.

Signature

Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A. agissant au titre de banque dépositaire et administrateur du fonds MIZUHO ALPINE FUND.

Référence de publication: 2009016408/1232/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02822. - Reçu 56,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

OP Exklusiv Zertifikate, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009006154/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03490. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Allianz RCM BRIC Stars, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Januar 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009008729/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05238. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Allianz PIMCO Europazins »K«, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Januar 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009008730/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05237. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

COREAL Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 110.529.

COREAL CONSTRUCTION, une Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1465 du 28 décembre 2005,

Projet de Scission (Scission Partielle - Transfert du patrimoine professionnel art 308 bis-6) du 30 janvier 2009

En date de ce 30 janvier 2009,

le Conseil de gérance de COREAL CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, R.C.S. Luxembourg B 110.529, (dénommée ci-après la «Société»),

a approuvé,

sur base d'un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de transfert tel que prescrit par l'article 308bis-10 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée («La Loi»),

le projet de transfert d'une partie de son patrimoine professionnel («scission partielle») de la Société ci-après «le projet de transfert», par la constitution d'une nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée ci-après «Comodo S.à r.l.» ou la «nouvelle Société».

Le projet de transfert de la Société s'opère conformément aux dispositions de l'article 308bis-6 de la Loi. Conformément à l'article 308bis-6 alinéa 2 de la Loi, les articles 285 à 308 (à l'exclusion de l'article 303 de Loi) sont applicables au présent projet, les parts sociales de la nouvelle Société étant attribuées aux associés de la Société, proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société, celle-ci apportera, conformément à la section XVter de la Loi, à la nouvelle Société des éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve.

Conformément aux articles 290, 291 et 308bis-12 de la Loi, les associés de la Société sont appelés, à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet, à approuver l'opération de transfert (scission partielle) par laquelle la Société transfère sans dissolution de la Société, à la nouvelle Société une partie des éléments de son patrimoine, actif et passif.

La nouvelle Société à constituer portera la dénomination sociale de:

COMODO S.à r.l., une société à responsabilité limitée qui aura son siège social à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés par le Conseil de gérance en date du 31 décembre 2008.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées comme accomplies de manière égale pour le compte de la nouvelle Société issues dudit projet de transfert à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les nouvelles parts sociales donneront droit au bénéfice dans la nouvelle société à partir de cette date.

Il n'existe ni associés ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des parts sociales.

Aucun avantage particulier ne sera attribué ni aux membres du conseil de gérance de la Société ou de la nouvelle Société ni à quiconque.

En échange du transfert d'une partie du patrimoine de la Société, les associés recevront trois cent dix (310) parts sociales de COMODO S.à r.l., représentant l'intégralité du capital de celle-ci.

Le critère de répartition est basé sur de justes motifs et plus particulièrement en rapport avec les activités futures de la société bénéficiaire.

Un registre des associés sera créé dans la nouvelle société sur lequel les parts sociales détenues par chaque associé seront inscrites suite au transfert, conformément aux dispositions y afférentes dans la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les statuts des sociétés concernées.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant le transfert effectif d'une partie du patrimoine professionnel de la Société, il sera également décidé de procéder à une réduction de capital de la Société, actuellement fixé à EUR 31.000 pour le porter à EUR 16.000.

Il est également rappelé que le capital de la Société s'élevait au 31 décembre 2008, à EUR 31.000,-, représenté par 310 parts sociales de capital, d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, détenues par

- Monsieur Antonio DE JESUS LOPES 155 parts sociales

- Monsieur Daniel COLJON 155 parts sociales

Les éléments du patrimoine total actif et passif de la Société, tels qu'arrêtés au 31 décembre 2008, sont les suivants (tous les montants sont exprimés en EUR):

COREAL CONSTRUCTION

| <i>Actif</i> | | <i>Passif</i> | |
|--|-----------|-------------------------------|-----------|
| Immobilisations corporelles | 135875 | Capital souscrit | 31.000,00 |
| Immobilisations financières - participations | 0 | Réserve légale | 45,63 |
| Créances | 85869,08 | Résultat reporté | 273,39 |
| Avoirs en banque | 8457,89 | Perte de l'exercice | -2888,97 |
| Compte de régularisation | 1693,25 | Provisions (impôts) | |
| | | Dettes | 203465,17 |
| | | Compte de régularisation . . | 0 |
| Total actif | 231895,22 | Total passif | 231895,22 |

Conformément à l'article 308bis-8 (2), un inventaire des éléments du patrimoine des actifs et passifs qui seront transférés à la nouvelle Société est dressé ci-après:

INVENTAIRE

(Valeurs en EUR)

| <i>Actif</i> | | <i>Passif</i> | |
|--|--------|-------------------------------|--------|
| Immobilisations corporelles | 135875 | Capital souscrit | 15000 |
| Immobilisations financières - participations | 0 | Réserve légale | 0 |
| Créances | 0 | Résultat reporté | 20875 |
| Avoirs en banque | 0 | Perte de l'exercice | 0 |
| | | Provisions (impôts) | 0 |
| | | Dettes | 100000 |
| | | Compte de régularisation . . | 0 |
| Total actif | 135875 | Total passif | 135875 |

Ces éléments du patrimoine transféré à la nouvelle Société présentent un excédent d'actifs (Article 308bis-8 (3)).

La valeur totale des actifs et passifs transférés est de 135.875,00 EUR

La contre prestation consiste en l'attribution aux associés de la Société de trois cent dix (310) parts sociales de COMODO S.à r.l. comme suit:

| | |
|---|--------------------|
| - Monsieur Antonio DE JESUS LOPES | 155 parts sociales |
| - Monsieur Daniel COLJON | 155 parts sociales |

Le projet d'acte constitutif de la nouvelle Société est le suivant:

«COMODO, S.à r.l.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Par l'effet du transfert d'une partie du patrimoine professionnel de COREAL CONSTRUCTION S.à r.l. par acte du notaire Gérard Lecuit de résidence à Luxembourg, il a été formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de COMODO, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, d'une entreprise de carrelage et le commerce de matériaux pour le bâtiment, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet, dans le but de faciliter son activité tant pour elle-même que pour ses dirigeants, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier propre, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'entretien, l'embellissement, disposer de, rendre productif, louer ou prendre en location et la location-financement dudit patrimoine immobilier et mobilier.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les pouvoirs du/ des gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa/leur nomination.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Conformément à l'article 308bis-12 de la Loi, le transfert de patrimoine sera réalisé lors de l'assemblée générale de la Société approuvant le transfert.

Le transfert de patrimoine n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication de ladite assemblée générale en application de l'article 9 de la Loi.

Fait à Steinfort, le 30/01/2008.

Ont signé

Le Comité de Gérance

Coljon Daniel / Lopes Antonio

Gérant administratif / Gérant technique

Référence de publication: 2009016406/2953/172.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB01246. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Mizuho Alpine Fund, Fonds Commun de Placement.

Un Règlement de Gestion Modifié de MIZUHO ALPINE FUND, daté du 2 février 2009, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 février 2009.

Pour la Société

RBS (Luxembourg) S.A.

Signature

Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A. agissant au titre de banque dépositaire et administrateur du fonds MIZUHO ALPINE FUND.

Référence de publication: 2009016407/1232/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02824. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Premium Invest Fund, Fonds Commun de Placement.

Premium Invest Fund (the "Fund") has been put by PREMIUM INVEST LUX MANAGEMENT S.A. (the "Company") into liquidation on 31 March 2007 (the "Effective Date"). The liquidation operations of the Fund being finished, the Management Company has decided, on 7 October 2008, to close the liquidation of the Fund.

All liquidation proceeds having been paid out to unit-holders, no monies will be deposited at the "Caisse de Consignation" in Luxembourg.

The Management Company has decided to entrust RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, with the safekeeping for a period of five years of the Fund's accounting documents, books, registers and other documents.

Premium Invest Lux Management S.A.

By order of the Board of Directors

Référence de publication: 2009017483/584/14.

Global Funds Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 37.359.

EXTRAIT

Il résulte des minutes de l'assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 13 mai 2008 que la société Ernst & Young, 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, a été reconduite dans ses fonctions de réviseur d'entreprise pour une période expirant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009017111/260/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02308. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Premium Select Fund, Fonds Commun de Placement.

Premium Select Fund (the "Fund") has been put by PREMIUM INVEST LUX MANAGEMENT S.A. (the "Company") into liquidation on 31 March 2007 (the "Effective Date"). The liquidation operations of the Fund being finished, the Management Company has decided, on 7 October 2008, to close the liquidation of the Fund.

All liquidation proceeds having been paid out to unit-holders, no monies will be deposited at the "Caisse de Consignation" in Luxembourg.

The Management Company has decided to entrust RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, with the safekeeping for a period of five years of the Fund's accounting documents, books, registers and other documents.

Premium Invest Lux Management S.A.

The Board of Directors

Référence de publication: 2009017482/584/14.

Imdlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou-Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 135.752.

L'an deux mille huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMDLUX S.A.") établie et ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 16, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.752, constituée originellement sous la dénomination sociale de "FOO-DIMPEX INTERNATIONAL S.A.", suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 471 du 23 février 2008,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2626 du 28 octobre 2008, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "IMDLUX S.A."

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou-Hemmer, Centre Blériot, et modification afférente de la première phrase de l'article 4 des statuts.

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou-Hemmer, Centre Blériot, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4 (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains, (Grand-Duché de Luxembourg)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent soixante-dix euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2009. Relation GRE/2009/34. Reçu Douze euros 12,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009013569/231/56.

(090013175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Summer Warehousing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.216.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

- Apax WW Nominees Ltd., a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 33, Jermyn Street, London, SW1Y 6DN, United Kingdom, registered at the Companies House under number 4693597,

hereby represented by Marie-Eve Delpech, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 19 December 2008.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ('société à responsabilité limitée') which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. Corporate object. The objects of the Company are (a) the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings and (b) the investment in, the acquisition and the disposal of and the retaining by any means (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments, and

any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any other group company's obligations and debts.

The Company may also (a) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs, (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with and for the purposes listed under the preceding paragraphs and (c) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects in the preceding paragraphs.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Summer Warehousing S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares ("parts sociales") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of one Euro (1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 199 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 195 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a

personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2nd of the month of May, at 4.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2009.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

| Subscriber | Number of shares | Subscribed amount (in EURO) | % of share capital | Paid-up capital |
|-------------------------------|------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------|
| Apax WW Nominees Ltd. | 12,500.- | 12,500.- | 100% | 100% |
| TOTAL | 12,500.- | 12,500.- | 100% | 100% |

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at four (4) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

Class A managers:

- Geoffrey Henry, director, born on 5 May 1972, in Chenée (Belgium), with professional address at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and

- Isabelle Lentz, lawyer, born on 22 July 1975, in Malmédy (Belgium), with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Class B managers:

- Andrew Guille, private equity fund administrator, born on 22 November 1959, in St. Peter Port (Guernsey), with professional address at Third Floor Royal Bank Place, 1, Gategny Esplanade, St. Peter Port, GY1 2HJ, Guernsey; and

- Denise Fallaize, managing director, born on 9 December 1963, in Guernsey (United Kingdom), residing at Le Campere, rue du Campere, St Pierre du Bois, Guernsey, GY7 9DA.

2. The registered office of the Company shall be established at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- Apax WW Nominees Ltd., une limited liability company, constituée sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 33, Jermyn Street, Londres, SW1Y 6DN, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 4693597,

ici représentée par Marie-Eve Delpech, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 décembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. Les objets de la Société sont (a) l'acquisition et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, (b) l'investissement, l'acquisition, la disposition et la détention par tous moyens (y compris, mais sans être limité à, par acquisition, sub-participation, actes de cession, dérivés de crédit, garanties ou autrement) des prêts, obligations et autres instruments de dettes, actions, warrants et autres titres ou droits similaires, incluant sans que cette liste soit limitative, des actions, des intérêts, des obligations, des titres représentant des dettes, des actions préférentielles, des obligations convertibles et des swaps et d'autres produits dérivés, ainsi que la combinaison de ce qui précède, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, et des obligations (incluant, sans que ceci soit limitatif, les obligations de couvertures synthétiques).

La Société peut accorder toute assistance financière aux entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment l'octroi de prêts et de garanties ou de sûretés sous quelque forme que ce soit, en garantie de ses propres obligations et dettes ou celles de toute autre société du groupe.

La Société peut également (a) emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (b) accorder des sûretés sur toute ou partie des actifs de la Société en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (c) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription d'un risque, des contrats de crédit, des contrats de marketing, des contrats de vente, des contrats de services, des contrats bancaires, des contrats de garantie, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats créant des garanties en relation avec les objets mentionnés sous les paragraphes précédents.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci, et incluant, si nécessaire, l'octroi de prêts par la Société, il étant compris que la Société n'entrera pas dans des opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Summer Warehousing S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (ci-après "les Parts Sociales") d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 199 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 195 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes du paragraphe 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 2 mai à 16.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le/les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s); pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne

correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence a la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

| Souscripteur | Nombre de Parts sociales | Montant souscrit en (EURO) | % de capital social | Capital libéré |
|-------------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------------|----------------|
| Apax VW Nominees Ltd. | 12.500 | 12.500,- | 100% | 100% |
| TOTAL | 12.500 | 12.500,- | 100% | 100% |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (€ 2.000,-).

Résolution de l'associé unique

L'associé unique agissant à la place de l'assemblée générale des associés a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à quatre (4) le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

Gérants de classe A:

- Geoffrey Henry, gérant, né le 5 mai 1972, à Chenée (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et

- Isabelle Lentz, avocat, né le 22 juillet 1975, à Malmedy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Gérants de classe B:

- Andrew Guille, administrateur de fonds en capital-investissement, né le 22 novembre 1959, à St. Peter Port (Guernesey), ayant son adresse professionnelle au Third Floor Royal Bank Place, 1, Gategny Esplanade, St. Peter Port, GY1 2HJ, Guernesey; et

- Denise Fallaize, administrateur, née le 9 décembre 1963, à Guernesey (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à Le Campere, Rue du Campere, St Pierre du Bois, Guernesey, GY7 9DA.

2. Le siège social de la Société est établi au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Delpech, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15728. Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500,00 € à 0,5%= 62,50 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 janvier 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009013837/219/528.

(090012815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

European Distribution Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.585.

In the year two thousand and eight,
on the sixteenth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"Clerical Medical International Holdings B.V.", acting through its Luxembourg Branch, with office at 23, route d'Arlon L-8009 Strassen (the "Shareholder"),

here represented by Maître Marc Loesch, avocat, residing in Luxembourg,
y virtue of a proxy given in Heidelberg, on 15 December 2008.

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of "European Distribution Investment S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 23, route d'Arlon L-8009 Strassen, incorporated following a deed of the undersigned notary on 11 July 2003, published in the Mémorial C number 840 of 14 August 2003, having a corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-94.585 (the "Company"). The articles of association of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint a liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

and requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve and put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint as liquidator:

Mr Roger Caelen, with professional address at Clerical Medical Investment Group Limited, 35 Randwycksingel, 6229 EG Maastricht, the Netherlands.

Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may under its own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendacht,
am sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

"Clerical Medical International Holdings B.V.", durch die Zweigniederlassung handelnd, mit Sitz in 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen (der "Gesellschafter"),

hier vertreten durch Maître Marc Loesch, Rechtsanwalt, mit Anschrift in Luxemburg,
kraft der in Heidelberg, am 15. Dezember 2008 erteilten Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht wird dieser Urkunde zum Zwecke der Eintragung dauerhaft beigelegt.

Der Gesellschafter hat den unterzeichnenden Notar ersucht schriftlich festzustellen, dass der Gesellschafter der Alleingesellschafter ist der "European Distribution Investment S.à r.l.", einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung Luxemburger Rechts, mit Gesellschaftssitz in 23, route d'Arlon L-8009 Strassen, gegründet gemäß einer notariellen Urkunde, aufgenommen am 11. Juli 2003 durch den unterzeichnenden Notar, im Memorial C, Nummer 840 vom 14. August 2003 veröffentlicht, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), und eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B-94.585 (die "Gesellschaft"). Die Satzung wurde bis jetzt noch nicht abgeändert.

Der Gesellschafter, handelnd in der oben genannten Eigenschaft, erklärt vollständig über die Beschlüsse unterrichtet zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

- 1 Auflösung und Abwicklung der Gesellschaft.
- 2 Ernennung des Abwicklers.
- 3 Bestimmung der Befugnisse und Honorare welche dem Abwickler zugesprochen werden.
- 4 Verschiedenes.

und hat den unterzeichnenden Notar aufgesucht, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster beschluss

Der Gesellschafter beschloss mit sofortiger Wirkung, die Gesellschaft aufzulösen und abzuwickeln.

Zweiter beschluss

Der Gesellschafter beschloss zum Abwickler zu ernennen:

Herr Roger Caelen, mit Berufsanschrift an Clerical Medical Investment Group Limited, 35 Randwycksingel, 6229 EG Maastricht, Niederlande.

Dritter beschluss

Der Gesellschafter beschloss, dem Abwickler, bei der Ausführung seiner Pflichten, die umfassendsten Befugnisse zuzusprechen um jedwede Verwaltungs-, Geschäftsführungs- oder Verfügungs-Maßnahmen betreffend der Gesellschaft auszuführen, ungeachtet der Natur oder dem Ausmaß dieser Tätigkeit.

Der Abwickler kann für die Gesellschaft zeichnen und ist befugt die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten, einschließlich vor Gericht sei es als Klägerin oder Beklagte.

Der Abwickler ist befugt, auf jedwede Eigentumsrechte oder gleichartige Rechte, Kosten und Rücktrittsverfahren zu verzichten; jedwede Freigabe, mit oder ohne Gebühr, von Eintragungen, dringlichen oder anderen Belastungen, Pfändungen oder anderen Einsprüchen zu gestatten.

Der Abwickler ist befugt, unter seiner Verantwortung, den Gesellschafter Anzahlungen auf den Abwicklungs-Erlös auszuführen.

Der Abwickler ist befugt, unter seiner Verantwortung, für eine von ihm bestimmte Zeit, einem oder mehreren Vertretern einen Teil seiner Befugnisse zu übertragen welche seiner Meinung nach zur Ausführung von bestimmten Transaktionen notwendig sind.

Die abzuwickelnde Gesellschaft ist Dritten gegenüber ohne Einschränkungen aus allen Urkunden und Rechtsgeschäften, die der Abwickler allein unterzeichnet, verpflichtet, einschließlich solchen Urkunden und Rechtsgeschäften welche einen öffentlichen Beamten oder Notar involvieren.

Der Gesellschafter beschloss das Honorar des Abwicklers gemäß der zwischen den Parteien getroffenen Vereinbarung zu genehmigen.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass, auf Anfrage der oben genannten erschienenen Person, die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, gefasst ist; auf Anfrage der gleichen Person und im Falle einer Nichtübereinstimmung des englischen und des deutschen Textes, geht der englische Text vor.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: M.LOESCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 22 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15648. Reçu douze euros, 12.- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 19. Januar 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009013389/239/120.

(090012474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Newvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 62.331.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEWVALUX S.A.

Christophe Blondeau / Romain Thillens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009013866/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02750. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Abdo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 90.471.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABDO Luxembourg S.A.
FIDALUX S.A.
Le domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2009013867/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02754. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

M.C.M. (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.223.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux décembre

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme NOVUS CAPITAL S.A. établie sous les lois luxembourgeoises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133632 et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal;

2) M.C.M. International - S.A., ayant son siège P.O. Box 0823-01111, Panama City, Republic of Panama, enregistrée au register national de Panama sous le numéro - Microjacket 636507 - Document 1443316.

toutes deux ici représentées par Monsieur Bernard ZIMMER, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange, pour la comparante sub. 1 en vertu d'une procuration en date du 19 décembre 2008 et pour la comparante sub.2. en sa qualité d'administrateur.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "M.C.M. (Luxembourg)".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de promoteur immobilier, l'assistance et le conseil à maître d'ouvrage.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui à Luxembourg et dans tous autres pays, notamment toutes transactions, prestations de service et autres activités en matière commerciale et financière. Elle peut prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations qui sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- € (trente et un mille euros) divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 310,- € (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Sauf en cas de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à une personne qui n'est pas actionnaire est soumise à l'agrément du conseil d'administration et au droit de préemption des autres actionnaires. Ces droits s'exercent selon la procédure décrite ci-après.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant dans son avis de cession le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, en même temps que les nom, prénom, profession et adresse du ou des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de l'avis de cession par le conseil d'administration, ce dernier doit prendre position.

Si le conseil d'administration donne son agrément, la cession peut avoir lieu librement.

Si le conseil d'administration refuse son agrément, un tel refus n'ayant pas besoin d'être motivé, ou si le conseil d'administration ne prend pas position endéans le délai imparti, l'avis de la cession est communiqué aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet de l'avis de cession. Le droit de préemption porte sur tout ou partie de ces actions. Il s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par un avis d'exercice transmis par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la communication du conseil d'administration, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'a avisé le conseil d'administration dans le délai imparti, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que le ou les cessionnaires proposés du fait que la cession d'actions envisagée par l'actionnaire cédant peut avoir lieu.

Le conseil d'administration vérifiera la régularité formelle de la cession d'actions et sa conformité aux présents statuts puis procédera à l'inscription du transfert dans le registre des actions. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. Dans ce cas la règle de proportionnalité telle que prévue ci-avant sera écartée au profit de celui ou ceux des actionnaires restants

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro-rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la date de la cession.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateur le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément

par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice de décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11. des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les commissaires sortant sont rééligibles.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 09 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales peuvent être tenues aux endroits désignés dans les convocations.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations prévues par la loi. Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Cette procuration peut être donnée par écrit, par câble, par télécopie ou par voie télégraphique.

Le conseil d'administration détermine toutes autres conditions requises pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des actionnaires n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'actionnaire décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Titre VI. Année sociale. Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 janvier de chaque année.

Art. 17. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui jusqu'au 31 décembre 2009.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2010.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) la société MCM International SA, préqualifiée, quatre-vingt dix neuf actions | 99 |
| 2) la société Novus Capital S.A., préqualifiée, une action | 1 |
| Total: cent actions | 100 |

L'action souscrite par Novus Capital S.A. a été entièrement libérée. Toutes les autres actions ont été libérées à raison de 77,50 € par action de sorte que la somme de sept mille neuf cent quatre-vingt deux Euros cinquante cents (7.982,50 €), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale, à savoir à raison de 23.017,50 € (vingt-trois mille dix-sept Euros cinquante cents) doit être effectuée sur première demande de la société.

Ainsi le capital social est libéré à concurrence de 25,75 % (vingt-deux virgule vingt-cinq pour cents).

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.450,- EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes: 1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- M.C.M. International S.A., ayant son siège P.O. Box 0823-01111, Panama City, Republic of Panama, enregistrée au registre national de Panama sous le numéro - Microjacket 636507 - Document 1443316 représentée par Monsieur Bernard ZIMMER.

- M. Patrick HOFFMANN, né le 21 mai 1953 à Mazingarbe demeurant 12, rue des Buissons, F-14610 Villons-- les-Buissons, profession architecte.

- Monsieur Tarik OUALALOU, né le 29 octobre 1977 à Rabat (Maroc) demeurant 18 rue de Belleyme, F-75003 Paris, profession architecte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- BEFAC Fiduciaire Expertises-Comptables et Fiscales Sàrl, RCS Luxembourg B 45.066 ayant son siège 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

4. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, préqualifié, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. ZIMMER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52253. Reçu € 155,- (cent cinquante-cinq euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009013836/206/185.

(090012834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Corning Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.020.093.965,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 118.156.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CORNING FINANCE Luxembourg S. à R.L.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009013860/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03617. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Prifot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 46.008.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRIFOT S.A.

C. BLONDEAU / R. THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009013857/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00785. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Constructions Metalliques Guy Gardula et Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 1, Zone d'Activité ZARE Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 144.236.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "GARDULA INVEST S.A.", ayant son siège social à L-4384 Ehlerange, 1, Zone d'Activité ZARE Ilot Ouest, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 64.897,

ici représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, à savoir Monsieur Guy GARDULA et Madame Brigitte JOUAVILLE, ci-après nommés sub 2) et 3).

2) Monsieur Guy GARDULA, chef d'entreprise, demeurant à L-4384 Ehlerange, 1, Zone d'Activité ZARE Ilot Ouest.

3) Madame Brigitte JOUAVILLE, chef d'entreprise, demeurant à L-4384 Ehlerange, 1, Zone d'Activité ZARE Ilot Ouest.

4) Madame Lynn GARDULA, institutrice, demeurant à L-4384 Ehlerange, 1, Zone d'Activité ZARE Ilot Ouest.

5) Monsieur Gilles GARDULA, étudiant, demeurant à L-4384 Ehlerange, 1, Zone d'Activité ZARE Ilot Ouest.

6) Monsieur Guy GARDULA junior, étudiant, demeurant à L-4384 Ehlerange, 1, Zone d'Activité ZARE Ilot Ouest.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CONSTRUCTIONS METALLIQUES GUY GARDULA ET ASSOCIES S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ehlerange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la conception, la fabrication, le commerce, l'installation, la réparation et l'entretien de toutes constructions et d'éléments métalliques ainsi que toutes activités et toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou facilitant sa réalisation.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut aussi prendre des participations dans toutes sociétés et entreprises luxembourgeoises ou étrangères, assurer leur gestion, acquérir des brevets ou des licences de toutes sortes, les gérer et les mettre en valeur et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Ehlerange, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2010.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1. La société "GARDULA INVEST S.A.", préqualifiée, neuf cent une actions | 901 |
| 2. Monsieur Guy GARDULA, prénommé, quarante-huit actions | 48 |
| 3. Madame Brigitte JOUAVILLE, prénommée, quarante-huit actions | 48 |
| 4. Madame Lynn GARDULA, prénommée, une action | 1 |
| 5. Monsieur Gilles GARDULA, prénommé, une action | 1 |
| 6. Monsieur Guy GARDULA junior, prénommé, une action | 1 |
| TOTAL: MILLE ACTIONS | 1.000 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille euros (€ 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Guy GARDULA, chef d'entreprise, né à Dudelange, le 26 avril 1958, demeurant à L-4384 Ehlerange, 1, Zone d'Activité ZARE Ilot Ouest.

b) Madame Brigitte JOUAVILLE, chef d'entreprise, née à Villerupt (France), le 20 septembre 1957, demeurant à L-4384 Ehlerange, 1, Zone d'Activité ZARE Ilot Ouest.

c) Monsieur Gilles GARDULA, étudiant, né à Niederkorn, le 4 mars 1984, demeurant à L-4384 Ehlerange, 1, Zone d'Activité ZARE Ilot Ouest.

Monsieur Guy GARDULA, préqualifié sub a), est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S. à r.l.", ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 26.096.

3) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

4) Le siège de la société est fixé à L-4384 Ehlerange, 1, Zone d'Activité ZARE Ilot Ouest.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. GARDULA, JOUAVILLE, L. GARDULA, G. GARDULA, G. GARDULA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 janvier 2009. Relation: CAP/2009/38. Reçu deux cent cinquante euros. 50.000,00 à 0,50 % = 250,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 janvier 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009013824/236/184.

(090012950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Barcon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.605.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BARCON S.A.

C. BLONDEAU / N-E NIJAR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009013869/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02758. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090012654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Veziat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 92.565.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VEZIAS S.A.

C. BLONDEAU / N-E NIJAR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009013870/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02760. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090012652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Cabinet Vétérinaire Gindt-Bourdeau s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 177, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.234.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Jacqueline BOURDEAU, vétérinaire, née à Astrida (Rwanda), le 12 janvier 1959, demeurant à L-4940 Bascharage, 177, avenue de Luxembourg.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I. Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un cabinet vétérinaire, ainsi que la vente des articles de la branche.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra généralement effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "CABINET VETERINAIRE GINDT-BOURDEAU s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales extraordinaires.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées Générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Jacqueline BOURDEAU, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Jacqueline BOURDEAU, préqualifiée, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- Le siège social est établi à L-4940 Bascharage, 177, avenue de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BOURDEAU, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 janvier 2009. Relation: CAP/2009/32. Reçu soixante-deux euros cinquante cents. 12.500,00 à 0,50 % = 62,50 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 janvier 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009013826/236/138.

(090012948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

SK-MAT S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R.C.S. Luxembourg B 144.212.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le six janvier.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- Monsieur Marc Sacha SCHELL, employé privé, demeurant à B-4760 Büllingen, 6, Am Domp
- Monsieur Ralf KÖTTEN, employé privé, demeurant à B-4750 Nidrum, 8, Auf dem Schwirtzberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "SK-MAT S.à.r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Troisvierges.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet toute opération de négoce, d'agent commercial, d'import-export, de commerce International, de trading et de distribution ainsi que la représentation commerciale, le courtage ou le conseil commercial et ceci en particulier pour tous les produits dans le secteur industriel.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) EUROS, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENT EUROS (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Marc Sacha SCHELL, préqualifié cinquante parts sociales | 50 |
| 2.- Monsieur Ralf KÖTTEN, préqualifié cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cents parts sociales | 100 |

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil neuf.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE DEUX CENT EUROS (€1.200,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Marc Sacha SCHELL, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur Ralf KÖTTEN, préqualifié.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte,

Signé: SCHELL- KÖTTEN - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2009. Relation: MER/2009/47 Reçu soixante-quinze Euros 75,- €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 janvier 2009.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2009013838/232/94.

(090012803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Recy Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 141.266.

L'an deux mille neuf, le sept janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RECY SYSTEMS S.A.", avec siège social au 83, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 141.266, constituée en date du 14 août 2008 suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2293 du 19 septembre 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence et les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social du 83, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg au 89 E, rue Pafebruch, L-8308 Capellen.
2. Modification de la 1^{ère} phrase de l'article 4 des statuts et des 2 premiers alinéas de l'article 14 pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. 1^{re} phrase. "Le siège social de la Société est établi à Capellen."

Art. 14. 1^{er} et 2^e alinéas. "L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège, précisé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à onze heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire précédent."

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 83, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg au 89 E, rue Pafebruch, L-8308 Capellen.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la 1^{ère} phrase de l'article 4 et les 2 premiers alinéas de l'article 14 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. 1^{re} phrase. "Le siège social de la Société est établi à Capellen."

Art. 14. 1^{er} et 2^e alinéas. "L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège, précisé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à onze heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire précédent."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Hornick, S. Boulard, A. Uhl, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2009. LAC/2009/908. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009013718/9127/68.

(090013156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

**Steel Capital Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Boucel Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.570.

In the year two thousand nine, on the fifteenth day of January.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Me Pierre METZLER, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, duly represented by Maître Franck FARJAUDON, Avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) BOUCEL LUXEMBOURG S.à r.l., with registered office in L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 143.570, incorporated by a deed received by the undersigned notary on December 11, 2008, published in the Mémorial C number 52 on January 9, 2009 (hereinafter referred to as the "Company").

Such appearing party, represented as here above stated, in his capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state his following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to change the name of the Company in STEEL CAPITAL GROUP S.à r.l..

Second resolution

The sole member resolves to amend Article 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the change of name of the Company.

Consequently, Article 1 of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

"There is hereby formed a private limited liability company "société à responsabilité limitée" under the name of "STEEL CAPITAL GROUP S.à r.l." (hereinafter referred to as the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation."

15264

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Me Pierre METZLER, Avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, dûment représenté par Maître Franck FARJAUDON, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée BOUCEL LUXEMBOURG S.à r.l., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.570, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 52 du 9 janvier 2009 (ci-après la "Société").

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société en STEEL CAPITAL GROUP S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination sociale.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

"Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "STEEL CAPITAL GROUP S.à r.l." (ci-après dénommée la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées ainsi que par les présents statuts."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, ès-qualité, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Farjaudon, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2009. LAC/2009/1511. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009013717/9127/79.

(090013165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.